

ADMINISTRATION COMMUNALE DE 4837 BAELEN
ARRONDISSEMENT DE 4800 VERVIERS - PROVINCE DE 4000 LIEGE
PROCES-VERBAL de la Séance du CONSEIL COMMUNAL
du lundi 13 janvier 2014, à 20H15, à la maison communale de Baelen.

Présents : MM. M.FYON, Bourgmestre Président ;
A.PIRNAY, R.JANCLAES, J.XHAUFLAIRE, Echevins ;
M.P.GOBLET, Présidente du C.P.A.S. (voix consultative) ;
R.M.PAREE, épouse PASSELECQ, A.DEROME, P.ROMBACH,
P.KISTEMANN, A.SCHEEN, M.C.BECKERS, N.THÖNNISSEN, D.PALM,
épouse GERKENS, J.M.PEIFFER, F.CROSSET, et M.PIRARD, Conseillers ;
C.PLOUMHANS, Directrice générale.

ORDRE DU JOUR

SEANCE PUBLIQUE

1. Communications diverses.
2. Délégation du Conseil au Collège pour les marchés du service ordinaire - Adaptation du montant des marchés à communiquer au Conseil - Décision.
3. Membres des Commissions communales - Modification - Décision.
4. Renforcement par la SWDE de l'adduction du Nord du Pays de Herve - Dédoublément Baelen-Eupen (conduite DN 500) entre la prise sur l'adduction Béthane-Seraing à Membach et le réservoir de Gheret - Acquisition d'une emprise en sous-sol d'une contenance de 212 m² à prendre dans la parcelle cadastrée Commune de Baelen, 2^{ème} division, section A 150 R12 - Accord de principe - Occupation temporaire durant la réalisation des travaux - Décision.
5. Règlement relatif à l'octroi d'une prime à l'installation d'une nouvelle initiative d'accueil de la petite enfance - Arrêt.
6. Indication de l'implantation des constructions nouvelles - Désignation d'un géomètre - Cahier spécial des charges - Choix du mode de passation du marché et du financement - Approbation.
7. CPAS - Budget 2014 - Approbation.
8. Procès-verbal de la séance du 09 décembre 2013 - Approbation.

HUIS CLOS

9. Désignation du personnel enseignant temporaire par le Collège communal - Prise d'acte.
 10. Procès-verbal de la séance du 09 décembre 2013 - Approbation.
-

SEANCE PUBLIQUE

1) Communications diverses.

Acquisition groupée de produit de déneigement - Mandat de la Commune à la Province de Liège - Communication.

M. Fyon informe que le Collège communal, en sa séance du 22 août 2013, a mandaté la Province de Liège pour l'attribution, dans le cadre d'une centrale, d'un marché relatif à l'acquisition de sel de déneigement pour les besoins de la Commune, pour l'hiver 2013-2014.

Les communes de la Province de Liège, à l'instar des deux hivers précédents, souhaitent participer à l'acquisition groupée de produit de déneigement, et il apparaît que la Province de Liège est l'institution la plus adaptée pour réaliser ce type de marché au regard de son territoire pertinent.

Approbation par la tutelle.

La modification budgétaire 2/2013, services ordinaire et extraordinaire, a été approuvée par Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, par arrêté pris en séance du 06.12.2013, transmis en date du 06.12.2013. La modification budgétaire telle que réformée se clôture, au service ordinaire, par un boni propre à l'exercice de 1.740,05 € et par un boni global de 2.222.035,54 € et, au service extraordinaire, par un boni de 95.158,09 €.

Procès-verbaux de la vérification de l'encaisse de Monsieur le Directeur financier pour les périodes du 01.04.2013 au 30.06.2013 et du 01.07.2013 au 30.09.2013 - Communication.

Les procès-verbaux de la situation de caisse pour les périodes du 01.04.2013 au 30.06.2013 et du 01.07.2013 au 30.09.2013 sont communiqués aux membres du Conseil communal, en application de l'article-L1124-49 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

2) Délégation du Conseil au Collège pour les marchés du service ordinaire - Adaptation du montant des marchés à communiquer au Conseil - Décision.

Le Conseil,

Revu sa délibération du 14 janvier 2013 par laquelle il délèguait ses pouvoirs au Collège en ce qui concerne les marchés relatifs à la gestion journalière de la Commune, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget ordinaire, jusqu'à la fin de la mandature, et décidait d'informer le Conseil des marchés conclus par le Collège, au service ordinaire, au-delà du montant de 5.500 € hors TVA ;

Considérant que l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, en vigueur au 1^{er} juillet 2013, n'est pas applicable aux marchés dont le montant estimé est inférieur à 8.500 € hors TVA (5.500 € hors TVA avant le 1^{er} juillet 2013) ;

Considérant que, compte tenu de ce qui précède, il convient de relever à 8.500 € hors TVA le montant à partir duquel les marchés conclus par le Collège, au service ordinaire, en ce qui concerne les marchés relatifs à la gestion journalière de la Commune, seront communiqués au Conseil ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité, décide de relever à 8.500 € hors TVA le montant à partir duquel les marchés conclus par le Collège, au service ordinaire, en ce qui concerne les marchés relatifs à la gestion journalière de la Commune, seront communiqués au Conseil.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Directeur financier pour information.

3) **Membres des Commissions communales – Modification – Décision.**

Le Conseil,

Revu sa délibération du 14 janvier 2013 par laquelle il désignait les Conseillers communaux aux Commissions communales chargées de préparer les discussions relatives aux dossiers qui seront soumis au Conseil communal ;

Vu la demande du groupe POUR de modifier sa représentation dans la Commission chargée des finances, de l'enseignement, des constructions scolaires, de l'accueil extra-scolaire, des garderies, de la bibliothèque, et du PCDR, en y remplaçant Marc Pirard par Pascal Kistemann ;

A l'unanimité, décide de modifier comme suit la composition de la Commission chargée des finances, de l'enseignement, des constructions scolaires, de l'accueil extra-scolaire, des garderies, de la bibliothèque, et du PCDR : José Xhaufaire, Pauline Rombach, Arnaud Scheen, Rose-Marie Passelecq-Parée, Nathalie Thönnissen, Pascal Kistemann.

4) **Renforcement par la SWDE de l'adduction du Nord du Pays de Herve – Dédoublément Baelen-Eupen (conduite DN 500) entre la prise sur l'adduction Béthane-Seraing à Membach et le réservoir de Gheret – Acquisition d'une emprise en sous-sol d'une contenance de 212 m² à prendre dans la parcelle cadastrée Commune de Baelen, 2^{ème} division, section A 150 R12 – Accord de principe – Occupation temporaire durant la réalisation des travaux – Décision.**

Le Conseil,

Vu le courrier du 28 novembre 2013 par lequel la SWDE informe la Commune de son projet relatif à l'établissement d'une conduite de décharge DN 300 de la conduite DN 500 devant assurer le renforcement de l'adduction du Nord du Pays de Herve, notamment dans la parcelle appartenant à la Commune de Baelen, cadastrée Commune de Baelen, 2^{ème} division, section A 150 R12, telle qu'elle figure au plan de mesurage daté du 03 septembre 2013 par le Géomètre Patrice Desmit d'Xhendelesse et située au plan de secteur en zone d'habitat à caractère rural ;

Considérant qu'afin de réaliser ces travaux la SWDE souhaite acquérir une emprise en sous-sol d'une contenance de 212 m² figurant sous liseré mauve audit plan de mesurage ;

Considérant que les travaux doivent être réalisés rapidement et qu'il s'indique donc d'autoriser l'occupation temporaire pendant le temps nécessaire à la réalisation des travaux d'établissement de la conduite de décharge DN 300 dans l'emprise susvisée ;

Considérant que ces travaux ont lieu pour cause d'utilité publique ;

A l'unanimité :

- Emet un accord de principe à la vente à la SWDE d'une emprise en sous-sol d'une contenance de 212 m², à prendre dans la parcelle appartenant à la Commune de Baelen, cadastrée Commune de Baelen, 2^{ème} division, section A 150 R12, située au plan de secteur en zone d'habitat à caractère rural, telle que cette emprise figure sous liseré mauve au plan de mesurage daté du 03 septembre 2013 par le Géomètre Patrice Desmit d'Xhendelesse, pour l'établissement d'une conduite de décharge DN 300 de la conduite DN 500 devant assurer le renforcement de l'adduction du Nord du Pays de Herve.
- Décide d'autoriser l'occupation temporaire pendant le temps nécessaire à la

réalisation des travaux d'établissement de la conduite de décharge DN 300 dans l'emprise susvisée.

- Charge le Collège communal de marquer son accord sur l'estimation de l'emprise susmentionnée qui sera communiquée par la SWDE.

5) **Règlement relatif à l'octroi d'une prime à l'installation d'une nouvelle initiative d'accueil de la petite enfance - Arrêt.**

M.P. Goblet explique que le but visé par l'octroi d'une prime à l'installation d'une nouvelle initiative d'accueil de la petite enfance est d'encourager les nouvelles initiatives d'accueil sur le territoire communal, afin de pallier le manque de place à la Maison Communale d'Accueil de l'Enfance, MCAE « Les Coccinelles », et de répondre à la demande croissante de la population.

M. Pirard demande si une information paraîtra à ce sujet dans le bulletin communal.

M.P. Goblet répond que oui.

Après cette explication,

Le Conseil,

Considérant que la Maison Communale d'Accueil de l'Enfance, MCAE « Les Coccinelles », ne permet plus de répondre à la demande croissante de la population relative au placement des enfants en bas âge durant l'activité professionnelle de leurs parents ;

Considérant qu'afin de pallier ce manque de place, le Collège propose d'encourager les nouvelles initiatives d'accueil privées pour la petite enfance sur le territoire communal, par l'octroi d'une prime unique à l'installation d'un montant maximum de 2.000 € ;

Considérant qu'il convient d'énumérer les conditions régissant l'octroi de cette prime dans un règlement ;

A l'unanimité, arrête le règlement relatif à l'octroi d'une prime à l'installation d'une nouvelle initiative d'accueil de la petite enfance :

Article 1 : Il est accordé une prime unique à l'installation à tout milieu d'accueil privé situé sur le territoire baelenois et accueillant au minimum 2 enfants de 3 mois à 3 ans inscrits de manière régulière.

Il est entendu par milieu d'accueil privé, toute personne physique étrangère au milieu familial de vie de l'enfant, autorisée à exercer par l'ONE (Office de la Naissance et de l'Enfance) ou le CRPE (Centre Régional de la Petite Enfance).

Article 2 : Le montant de la prime sera octroyé sur base d'une demande et d'une justification des dépenses relatives au fonctionnement du milieu d'accueil, jusqu'au montant maximum de 2.000 €.

Article 3 : L'obtention de la prime est soumise aux conditions suivantes :

- Etre accueillant(e) d'enfants et fournir une attestation d'autorisation d'exercer ainsi que la preuve d'un encadrement spécifique par un organisme officiel de la petite enfance (ONE ou CRPE) ;

- Adresser une demande écrite au Collège communal et fournir les informations nécessaires à l'obtention de la prime (factures ou devis) ;
- S'engager à maintenir l'activité sur le territoire communal pour 3 ans minimum ;
- Privilégier l'accueil d'enfants dont un des parents est domicilié à Baelen.

Toute demande introduite dans les conditions précitées sera soumise à l'approbation du Collège communal et fera l'objet d'une réponse écrite d'acceptation, d'acceptation sous conditions, ou de refus. Toute acceptation sous conditions et tout refus feront l'objet d'une motivation.

Article 4 : En cas d'obtention de la prime, le bénéficiaire s'engage à signer la convention d'accueil avec la Commune et à transmettre, durant les 3 premières années de l'activité et au plus tard le dernier jour de chaque année d'activité, un rapport annuel d'activité succinct témoignant de l'activité.

Article 5 : En cas de cessation d'activité durant les 3 premières années, le bénéficiaire s'engage à en avertir la Commune au moins 3 mois à l'avance, et le Collège se réserve le droit de demander le remboursement total ou partiel de la prime.

6) **Indication de l'implantation des constructions nouvelles - Désignation d'un géomètre - Cahier spécial des charges - Choix du mode de passation du marché et du financement - Approbation.**

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant le cahier des charges n°2013-032 relatif au marché « Indication de l'implantation des constructions nouvelles - Désignation d'un géomètre » ;

Considérant que le montant estimé de ce marché, d'une durée de 3 ans, s'élève à 21.750,00 € hors TVA ou 26.317,50 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense (7.250,00 € hors TVA ou 8.772,50 €, 21% TVA comprise) est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2014, article 93001/124-06, et qu'un montant identique sera inscrit aux budgets ordinaires des exercices 2015 et 2016 ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, décide :

1. D'approuver le cahier des charges n°2013-032 et le montant estimé du marché « Indication de l'implantation des constructions nouvelles - Désignation d'un géomètre ». Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant est estimé à 21.750,00 € hors TVA ou 26.317,50 €, 21% TVA comprise, pour une durée de 3 ans.
2. De passer le marché par procédure négociée sans publicité.
3. Le crédit permettant cette dépense (7.250,00 € hors TVA ou 8.772,50 €, 21% TVA comprise) est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2014, article 93001/124-06, et un montant identique sera inscrit aux budgets ordinaires des exercices 2015 et 2016.

Conformément à la circulaire budgétaire 2014 et à l'article L1222-4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le Collège se réserve la possibilité d'engager un montant de 10% maximum en plus du montant attribué.

7) CPAS - Budget 2014 - Approbation.

Le Conseil,

Attendu que le budget de l'exercice 2014 du CPAS a été arrêté par le Conseil de l'Action sociale en sa séance du 11.12.2013 ;

Entendu Madame M.P. Goblet, Présidente du CPAS, commenter la note de politique générale relative au budget de l'exercice 2014 du CPAS ;

Vu les chiffres dudit budget du Centre Public d'Action sociale :

SERVICE ORDINAIRE	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Solde</u>
Exercice propre	1.067.782,40 €	1.139.481,01 €	- 71.698,61 €
Total général	1.142.207,67 €	1.142.207,67 €	0,00 €

Avec une intervention communale de 327.550,87 € ;

A l'unanimité, approuve le budget de l'exercice 2014 du CPAS.

8) Procès-verbal de la séance du 09 décembre 2013 - Approbation.

Le procès-verbal de la séance du 09 décembre 2013 est approuvé, par 14 oui et 1 abstention (R.M. Parée, absente lors de ladite séance).

HUIS CLOS

Par le Conseil,

La Directrice générale,
C. PLOUMHANS

Le Président,
M. FYON
